SPANC de la Communauté de Communes des Monts de Gy



2 rue du Grand Mont 70700 GY spanc@montsdegy.fr 03 84 32 76 68



CONTRÔLE DES INSTALLATIONS NEUVES OU RÉHABILITÉES

Avant toute construction neuve ou projet de réhabilitation, le propriétaire des bâtiments à l'obligation de se rapprocher du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour que ce dernier

puisse entamer une procédure de contrôle des installations projetées.

Ce contrôle s'effectue en deux étapes : un contrôle de conception et d'implantation, et un contrôle de bonne exécution.

PROCÉDURE À SUIVRE Retrait à la CCMGy ou sur le site internet du formulaire de conception et d'implantation Dépôt d'un dossier au SPANC comprenant : CONTRÔLE Le formulaire de contrôle complété + pièces annexes (plan de masse, étude de la DE parcelle, ...) **CONCEPTION** La description et le dimensionnement de la filière (collecte, prétraitement, traitement, évacuation, ...) Si avis défavorable : Modification selon avis RÉCEPTION DU CONTRÔLE DE CONCEPTION du contrôleur Réalisation des travaux Avant remblaiement, prendre contact avec le SPANC pour le contrôle de bonne exécution Si avis défavorable : CONTRÔLE CONTRÔLE SUR SITE PAR LE BUREAU D'ÉTUDE Correction DE EN PRÉSENCE DU PROPRIÉTAIRE Contre-visite **REALISATION** RÉCEPTION DU CONTRÔLE DE BONNE **EXÉCUTION FAVORABLE** A noter que votre installation pourra faire l'objet d'un contrôle de bon fonctionnement dans une dizaine d'années